

## Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 15 juin 2012.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le quinze juin deux mil douze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël,, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald et SIMON Marc

Absent excusé : Thierry FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERARD

Date de convocation : le 04 juin 2012

### **. SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES BORDS DE VESGRE**

Délégués Isabelle Bérard, Gérald Saval ;

Une réunion du SIRP s'est tenue le 16 mai 2012.

Au cours de cette réunion, le conseil syndical a adopté le nouveau règlement de transport scolaire et de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2012/2013 :

Repas unitaire en cantine régulière : 4,80 € (au moins une fois par semaine pendant une période minimum de 2 mois consécutifs)

Demi-tarif pour le personnel du Sirp, leurs enfants, les professeurs des écoles: 2,40 €

Repas unitaire en cantine exceptionnelle : 5,70 €

#### Achat de matériel informatique pour l'école primaire de Berchères

Les cinq professeurs des écoles de primaire utilisent de plus en plus le matériel informatique mis à leur disposition, et notamment le TBI (tableau blanc informatique) et le vidéoprojecteur.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de laisser le choix à la directrice quant à l'équipement souhaité pour l'année 2012, entre le matériel second vidéoprojecteur et 5 écrans déroulants ou l'achat de deux ordinateurs portables supplémentaires pour la classe mobile, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue..

#### Adiam ((Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales)

Les enseignants de l'école primaire souhaitent que 4 classes et non pas 2 participent au programme de l'Adiam pour l'année 2012/2013. Compte tenu du budget, le conseil syndical décide, à l'unanimité de laisser le choix à la directrice entre 2 classes pour 15 séances, soit 472,50 € et 4 classes pour 10 séances soit 700 € au total.

#### Point sur les effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, en date du 14/05/2012

Total maternelle : 73 (moyenne : 24,3 par classe)

Total primaire : 128 (moyenne : 25,6 par classe)

Total général : 201 élèves (moyenne : 25)

#### Travaux à l'école maternelle

Le Président a informé le conseil qu'il reste des portails à poser. Leur finition est prévue fin mai pour une pose début juin.

#### Travaux à l'école primaire

Sous le préau de l'école primaire, compte tenu du projet des professeurs des écoles de faire réaliser une fresque par les élèves, un devis pour un nettoyage à haute pression et une mise en peinture blanche a été demandé. Le montant des travaux s'élevant à 3 288,28 € HT, soit 3 932,78 € TTC, le conseil syndical a décidé de ne pas donner suite pour l'instant.

### Comparatif des tarifs de cantine

Le Sirp étudie la possibilité de changer de prestataire pour la fourniture des repas de restaurant scolaire.

### Etude dirigée

Les trois maires ont été contactés par l'association Couleurs d'école à propos de l'étude dirigée mise en place depuis septembre 2012. Les communes de Berchères et de Saint Ouen Marchefroy ainsi que l'association et les professeurs des écoles souhaitent que cette étude soit élargie à tous les enfants qui en auraient besoin. Or, le coût actuel représente un frein pour de nombreuses familles. Une réflexion est engagée pour aider l'association dans la réalisation de ce projet que les communes souhaitent voir perdurer.

## **. Note d'information concernant la loi relative à la majoration de 30% des droits à construire**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire à hauteur de 30%, qui a beaucoup fait parler d'elle, est parue au journal officiel le 21 mars dernier. Ce dispositif s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1er janvier 2016.

### Principe du dispositif

Cette loi a inséré dans le code de l'urbanisme un nouvel article L.123-1-11-1 qui dispose que « les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation, dans les conditions prévues au présent article. »

Il est rendu possible, dans la limite de 50 %, le cumul de cette majoration avec les dépassements de densité déjà prévus : le bonus de COS prévu en faveur des logements sociaux prévu à l'article L.127-1 du code de l'urbanisme et celui instauré pour les bâtiments énergétiquement performants prévu à l'article L.128.1 du code de l'urbanisme, sans pouvoir toutefois excéder 50 % de la densité autorisée.

### Champ d'application du dispositif :

#### **Le dispositif s'applique :**

- Sur les territoires couverts par un PLU, un POS ou un plan d'aménagement de zone (PAZ)

#### **Il ne s'applique pas :**

- Sur les territoires dépourvus de document d'urbanisme
- Sur les territoires couverts par une carte communale
- Sur les territoires bénéficiant déjà d'une majoration des droits à construire au titre de l'article L.123-1-11, alinéa 6, du code de l'urbanisme (autorisation de un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols décidée par délibération de l'organe compétent en matière de PLU dans des secteurs délimités)
- Dans les secteurs sensibles ou protégés :
  - les zones les plus exposées au bruit des aérodromes (zones A, B et C des plans d'exposition au bruit);
  - les secteurs sauvegardés

#### **Il ne peut avoir pour effet de déroger :**

- aux lois Montagne et Littoral
- aux règles édictées par une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme

## Modalités d'application

La loi du 20 mars 2012 est applicable immédiatement, sans attendre la parution d'un quelconque décret pris pour son application. Elle prévoit une procédure de mise en place de cette majoration des droits à construire qui comprend des mesures d'information du public :

- L'organe compétent en matière de PLU (l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à défaut, la commune), dispose d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi pour mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, issus de la loi SRU (équilibre, diversité des fonctions et mixité sociale, objectifs environnementaux) ;
- Le public disposera ensuite d'un délai d'1 mois pour formuler ses observations selon des modalités déterminées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI et portées à sa connaissance au moins 8 jours avant le début de cette consultation ;
- à l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le président de l'EPCI ou le maire présente la synthèse des observations du public à son organe délibérant, et celle-ci est tenue à disposition du public. Un avis faisant l'objet d'une mesure d'affichage et de publicité précise le lieu de sa mise à disposition.
- L'organe délibérant de l'EPCI, et à défaut le conseil municipal, peut à l'issue de la présentation de cette note de synthèse décider de ne pas appliquer sur tout ou partie du territoire de la ou des communes concernées le dispositif de majoration prévu par la loi ; en l'absence d'opposition à l'application de cette disposition, celle-ci s'applique 8 jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée à l'organe délibérant de l'EPCI ou au conseil municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi.

Les communes membres de l'EPCI peuvent parfaitement décider d'appliquer cette majoration sur tout ou partie de leur territoire, quand bien même l'EPCI aurait pris une délibération contraire, et peuvent à l'inverse écarter son application.

Enfin, il est également possible pour l'organe délibérant de l'EPCI, ou à défaut pour le conseil municipal, à tout moment, de mettre fin par une délibération à l'application de la majoration de 30%, après avoir consulté le public dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition des habitants un cahier d'observations à compter du 1<sup>er</sup> septembre, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie, pour une durée d'un mois.**

### . Délibérations

Suite à la proposition du CCAS, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, jusque fin juin, le paiement des frais d'étude dirigée pour deux enfants de la commune à l'association Couleurs d'écoles. Les frais s'élèvent à 93 €. Le Conseil décide d'inscrire cette dépense au BP 2012 du CCAS sur le compte 6561.
- D'autoriser, jusque fin juin, le paiement des frais de cantines de deux enfants de la commune.

### . Tarif pour les tentes et accessoires divers

. 14 juillet

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2012 à 11 h 30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après midi et le repas du soir auront lieu le samedi 14 juillet 2011. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler Eric BERARD au 06 61 96 80 03

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy). **Afin d'organiser le repas, il est impératif de s'inscrire en remplissant le bulletin à retourner**

La séance est levée à 23h30 heures  
DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Médiathèque de Berchères sur Vesgre :

Lundi : 17 h – 19 h

Mercredi : 16 h – 19 h

Samedi : 10 h 30 – 12 h 30 / 17 h – 19 h

Tel : 02 37 65 98 92

---

**Partie à retourner en Mairie  
Avant le 06 juillet 2012**

. 14 JUILLET

**Le repas du 14 juillet aura lieu le samedi 14 juillet 2012**

**Nom de la famille participant au repas**

-----

**Nombre de personnes de la commune prévues**

-----

**Nombre de personnes hors commune prévues**

-----